



COMPAGNIE DE JÉSUS
COLLÈGE BOBOTO
Kinshasa-Gombe

REGLEMENT DE L'INTERNAT

Mai 2024

REGLEMENT DE L'INTERNAT

1. Esprit

Nous souhaitons que l'Internat, milieu éducatif, constitue une grande famille. Chaque interne veillera à collaborer à un climat d'accueil, de calme, de travail, de respect, de cordialité vis-à-vis de ses camarades et à l'égard du personnel. L'Internat est ouvert du lundi midi au samedi matin.

2. Généralité

a) Chaque Interne :

- Se présente avec sa valise complète (tenue pour la semaine), deux paires de draps de lit, une couverture et nécessaires de toilette.
- Utilise sa vaisselle personnelle, c'est-à-dire assiettes, fourchettes, couteaux, cuillères, verre ou gobelet.

b) Fonctionnement : certains élèves se verront confier des charges pour le bon fonctionnement de l'Internat.

3. Vie Spirituelle

Les Internes pourront participer à la Célébration eucharistique chaque mercredi, à 18 heures, dans la Chapelle de l'Internat (messe obligatoire). Ils sont encouragés à participer à l'Eucharistie du Dimanche, à la Paroisse.

N.B. : Les réunions de prière sont interdites à l'internat. La prière est personnelle et se fait en silence.

4. Etudes L'étude a lieu :

- * Le matin, quand il n'y a ni cours ni examens
- * L'après-midi
- * Le soir (voir l'horaire)

N.B. Pas d'étude en chambre le soir. S'il vous faut travailler en commun, les salles de classe du CLS sont à votre disposition La chambre, le hall et les couloirs sont des zones de silence.

5. Cuisine

Il n'est pas possible de tenir compte des préférences ou coutumes alimentaires de chacun. Les Internes doivent donc accepter la nourriture préparée pour tous.

N.B. Toute nourriture se mange au réfectoire et non en chambre. On n'apporte pas de nourriture de l'extérieur sans l'autorisation du Responsable de l'Internat.

6. Uniforme

L'uniforme est obligatoire aux heures de classe comme pour les Externes. Le Responsable de l'Internat se réserve le droit de rappeler à l'ordre les Internes dont la tenue laisserait à désirer.

7. Mobilier et Chambre

Les Internes respecteront le mobilier et les locaux mis à leur disposition ; les auteurs de déprédations seront sévèrement sanctionnés, les réparations seront effectuées aux frais du ou des responsables.

- Chaque Interne veillera à la propreté de sa chambre, régulièrement balayée. On ne cloue rien et on n'affiche rien aux murs, ni tableau, ni image, ni photo, de quelque genre que ce soit.
- Les radios, enregistreurs, fers à repasser ne sont pas autorisés.
- Mercredi 13h30 - 14h30 : travail de nettoyage des chambres et des toilettes

8. Sorties et Absences

Les élèves internes pourront quitter l'enceinte du collège avec la permission explicite du Responsable de l'Internat ou du Directeur des Etudes auxquels ils communiqueront clairement les raisons de leur demande.

9. Détentes

Les Sports sont vivement recommandés et, durant le temps de ceux-ci, tout le monde est en dehors des locaux de l'Internat.

10. Exclusions

L'exclusion de l'Internat est décidée par le Recteur, le Responsable de l'Internat et l'Elève ayant été entendus. Après trois infractions à ce règlement, l'élève sera exclu définitivement de l'Internat sans compensation monétaire.

11. Horaire

06.00	: Lever - Douche
06.20	: Petit déjeuner
07.10	: Fermeture des dortoirs (on quitte l'Internat)
08.00 - 10.00	: Etude (quand il n'y a ni cours ni examens)
10.00 - 10.30	: Pause (dans la cour)
10.30 - 13.00	: Etude (dans les salles de cours)
13.00 - 14.30	: Déjeuner (repos, sieste, respecter le silence)
14.30 - 16.00	: Etude (travail en commun)
16.15 - 17.30	: Sports (on quitte les dortoirs)
17.30 - 17.45	: Douche - Toilette
18.00 - 19.00	: Etude personnelle (salle de classe) ; le mercredi, Messe obligatoire (tous)
19.00 - 20.00	: Souper, Récréation dans la cour
20.00 - 22.00	: Etude personnelle (salle de classe)
22.30	: Extinction des lumières

Talon à rapporter dans les dix jours avant l'ouverture au
Responsable de l'Internat

Monsieur Responsable de
l'élève..... Classe marque son accord/ne
marque pas son accord pour l'entrée de l'enfant à l'Internat (biffer la mention inutile).
L'élève admis à l'Internat s'engage à respecter le règlement de l'Internat.

Signature du Responsable

Signature de l'élève

A.M.D.G.